



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## La Poste

Question écrite n° 16036

### Texte de la question

Mme Josette Pons appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des professionnels de l'assurance concernant le projet d'élargir la gamme des produits financiers proposés par La Poste à l'assurance de dommages dans le cadre du prochain contrat d'entreprise avec l'Etat. La distribution de tels produits financiers par l'opérateur public mettrait en danger l'avenir des professionnels de l'assurance de dommages. Ce marché est déjà saturé car soumis à une vive concurrence puisque banques, mutuelles, caisses d'épargne, constructeurs automobiles proposent déjà de tels contrats d'assurances. Sans mettre en cause le respect des règles de la concurrence, il paraît important de préserver la dynamique et l'équilibre de ce marché saturé et en très faible évolution depuis dix ans. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite connaître ses intentions sur ce dossier.

### Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Josette Pons](#)

**Circonscription :** Var (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16036

**Rubrique** : Postes

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 avril 2003, page 2616

**Réponse publiée le** : 19 mai 2003, page 3898